



Compte rendu de la réunion avec la Direction locale du 23 juillet à Rouen et en audio-conférence.

Cette réunion fait suite à la visio-conférence organisée par le Directeur Général le 22 juillet sur la situation sanitaire et les conséquences sur certains collègues du projet de loi débattu au Parlement.

Premier point : La Direction locale indique que le pass sanitaire ne va pas s'appliquer dans les accueils de la Fonction Publique donc pas de contrôle.

En Seine-Maritime, le Préfet a indiqué que le port du masque était obligatoire dans les files d'attente même en extérieur.

Pour l'instant dans le 76 pour la DGFIP un seul cas de Covid avéré et 2 cas contacts.

Second point : la loi qui est en cours de discussion au niveau du Parlement va avoir un impact sur les collègues de la trésorerie hospitalière de Rouen car ils exercent leur activité dans l'enceinte de l'hôpital.

Sauf contre indication médicale, les agents devront présenter un Pass Sanitaire valide au 15/09/2021, même si l'agent est en télé-travail 5 jours sur 5.

Se pose la question des personnels affectés en enceinte hospitalière et qui, pour quelque raison que ce soit, sont actuellement absents. La direction, à cette heure, n'a pas de réponse sur ce sujet.

Pour les collègues de la trésorerie hospitalière du Havre qui sont hors des murs de l'hôpital, aucune contrainte.

Le Directeur Général invite tous les agents à se faire vacciner : en effet, dès vendredi tous les agents des centres hospitaliers (dans l'enceinte ou non d'un hôpital) ont reçu un mél du DG et cela avant même que la loi soit votée....

En France, ce sont 1500 agents de la DGFIP qui sont concernés par cette obligation.

Cette obligation vaccinale ne concernerait pas les collègues venant dans les locaux des trésoreries Centres Hospitaliers.

Si un collègue, exerçant dans une enceinte hospitalière, ne souhaite pas être vacciné, il n'y aura pas de clause d'exception. S'il n'a pas de pass sanitaire au 15 septembre, la sanction peut aller jusqu'à la

retenue sur salaire.

Pour l'intersyndicale 76, tout cela est inadmissible et notamment la dureté de la loi.

De plus les délais sont courts, le parcours du Pass vaccinal est à minima de 4 semaines (3 semaines entre les 2 injections et 1 semaine après la seconde pour la validation).

Au vu de la ruée provoquée par l'instauration de ce pass, des collègues pourraient avoir des problèmes pour prendre rendez-vous.

La Direction s'est engagé à faciliter la prise de rendez-vous.

L'intersyndicale y veillera.

L'Intersyndicale est intervenue pour indiquer qu'avant d'exercer des sanctions contre les agents des CH refusant de se faire vacciner, la Direction se devait de trouver des solutions pour que les collègues puissent travailler dans un autre site.

Et aussi, nous avons bien rappelé que tout se mettait en route alors que la loi n'était pas votée et qu'elle pouvait faire l'objet d'une censure de la part du Conseil constitutionnel.

Mais comme cela devient une habitude : « on met la charrue avant les bœufs », et tout est très urgent.

La Direction (nationale et locale) est revenue a plusieurs reprises sur la forte recommandation de se faire vacciner.

N'étant pas les porte-paroles de la Direction, nous n'en parlerons pas.

Si vous rencontrez des difficultés avec l'application de cette loi, rapprochez-vous de vos représentants du personnel.